

tenue par Monsieur le Président DEVILLERS, Juge des Référés

En présence de Monsieur ESTALL, Greffier

14 heures 00

01)	DOSSIER N° 2500250	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	Référé suspension - Demande 1°) de prononcer la suspension de l'exécution de la décision du 24 février 2025 portant refus de reconnaissance du CIMM en Polynésie française ; 2°) de suspendre la décision subséquente de refus de son renouvellement de séjour en Polynésie française en date du 25 mars 2025 ; 3°) de suspendre la décision du 24 mars 2025 portant fin de séjour en Polynésie française et placement en congés administratif à compter du 1er mai 2025 ; 4°) de suspendre l'arrêté du 19 mai 2025 portant affectation à Beauvais-Tillé à compter du 1er juillet 2025 ; 5°) de suspendre le courriel confirmatif de ces décisions en date du 5 mai 2025, portant rejet implicite de son recours hiérarchique exercé à l'encontre de ces quatre décisions le 28 avril 2025 ; 6°) d'enjoindre sous astreinte au ministère chargé des transports de l'exclure de toute procédure de réaffectation en dehors de la Polynésie française, qu'il soit réaffecté au Service d'état de l'aviation civile en Polynésie française.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A.. B..	OFFICIO AVOCATS (Cour)
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa		Arrêté le 11/06/2025 Le président du tribunal